



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 103 f) de l'ordre du jour provisoire*

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a tenu deux réunions ministérielles pendant la période considérée. La quarante-cinquième réunion a eu lieu à Kigali du 4 au 8 décembre 2017 et la quarante-sixième à Brazzaville du 29 mai au 1^{er} juin 2018. Ces deux réunions ministérielles ont été organisées par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), en sa qualité de secrétariat du Comité.

Lors de ces deux réunions, le Comité a étudié la situation politique et les conditions de sécurité en Afrique centrale et formulé des recommandations concernant les mesures à prendre face aux problèmes de sécurité, comme le prévoyait son ordre du jour. Il a examiné l'état d'avancement de la signature et de la ratification des instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes dans la sous-région, à savoir la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa) et le Traité sur le commerce des armes. Si des progrès ont été accomplis depuis la quarante-quatrième réunion, le Comité a invité ceux de ses États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à adhérer à ces deux instruments. Le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a informé le Comité que son plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa était conforme à la feuille de route de l'Union africaine, intitulée « Faire taire les armes d'ici 2020 ».

* A/73/150.



Le Comité a porté une attention accrue à la question des femmes, de la paix et de 1325 (2000) la sécurité, compte particulièrement tenu de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et à la participation des femmes à la prise de décisions. À ses deux réunions, il a exhorté ses États membres à accroître la représentation des femmes dans les délégations à ses réunions semestrielles, conformément à la déclaration adoptée à Sao Tomé, à la quarante-troisième réunion.

À sa quarante-cinquième réunion, où la participation était à nouveau de haut niveau, 10 pays étant représentés au niveau ministériel, le Comité a consacré sa première séance ministérielle à huis clos à la situation en République centrafricaine et à la réforme du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale. Il a adopté deux déclarations, portant respectivement sur chacune des questions examinées (voir annexes I and II). Il a également fait sien un communiqué établi par des représentants d'organisations de jeunes (voir annexe III) des États membres de la CEEAC. À sa quarante-sixième réunion, le Comité a consacré une séance ministérielle à huis clos aux mesures de confiance dans la sous-région et adopté une déclaration à ce sujet (voir annexe IV).

Le Comité a évalué les progrès réalisés sur la voie de l'adoption et de la mise en œuvre de la stratégie régionale et du plan d'action contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. À la quarante-cinquième réunion, le Secrétariat de la CEEAC a décidé, pour des raisons opérationnelles, de supprimer les questions relatives aux armes légères et de petit calibre de la stratégie, qui a été avalisée à la réunion ministérielle du Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale, tenue à Libreville, en mars 2018. Toutefois, à sa quarante-sixième réunion, le Comité a recommandé que la stratégie soit appliquée sous sa forme originelle, questions relatives aux armes légères et de petit calibre y compris, telle qu'adoptée à sa quarante et unième réunion, tenue à Libreville en novembre 2015. Il a également recommandé que les organes de la CEEAC compétents en matière de paix et de sécurité mènent à son terme la procédure d'adoption définitive de la stratégie, pour que le secrétariat de la CEEAC en suive l'application, qui incombe aux États membres.

La menace que constitue Boko Haram ainsi que les mesures prises actuellement aux niveaux sous-régional et régional pour lutter contre ce groupe terroriste, en particulier le passage à la phase opérationnelle de la Force multinationale mixte et le Sommet conjoint des chefs d'état et de gouvernement des pays membres de la CEEAC et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, prévu de longue date, constituent toujours des priorités de l'ordre du jour du Comité. Le Bureau du Comité s'est déclaré disposé à se rendre dans les zones où sévit Boko Haram avant sa quarante-septième réunion.

La quarante -septième réunion doit se tenir à N'Djamena avant la fin de 2018.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/79, intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a su gré au Comité des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale. Elle a également réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région.
2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salué le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale en sa qualité de secrétariat du Comité et encouragé vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles. Elle lui a également demandé de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de cette résolution.
3. Le présent rapport fait suite à cette demande et porte sur les activités réalisées par le Comité de septembre 2017 à août 2018.

II. Activités du Comité

4. La quarante-cinquième réunion ministérielle du Comité s'est tenue à Kigali, du 4 au 8 décembre 2017 et la quarante-sixième à Brazzaville, du 29 mai au 1^{er} juin 2018. Des représentants des États ci-après ont participé aux deux réunions : Angola, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Le Burundi, qui n'a pas été en mesure de participer à la quarante-cinquième réunion, l'a fait à la quarante-sixième. Le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), qui joue un rôle actif dans les réunions, de concert avec le BRENUEAC, a participé aux deux réunions.
5. Des représentants des entités suivantes ont également participé en qualité d'observateurs à l'une des réunions ou aux deux : Union africaine, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Commission du bassin du lac Tchad, Force multinationale mixte, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Des représentants de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ont participé aux quarante-cinquième et quarante-sixième réunions. À la quarante-sixième réunion, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, à l'initiative du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, ont pour la première fois communiqué au Comité des informations sur leurs domaines de

compétence respectifs et sur la mise en œuvre de leurs mandats. Ils ont également exposé au Comité les principales conclusions issues de la sixième réunion des présences des Nations Unies en Afrique centrale, tenue à Libreville les 26 et 27 avril 2018.

6. Les principales questions à l'ordre du jour du Comité et les activités qu'il a menées au cours de la période considérée sont décrites ci-après.

A. Examen de la situation géopolitique et des conditions de sécurité en Afrique centrale

7. Le Comité a continué à être l'instance où élaborer une conception commune des problèmes relatifs à la paix et la sécurité en Afrique centrale et concevoir des démarches collectives pour y faire face. En particulier, il a examiné les faits nouveaux pertinents dans chaque pays et les principaux défis en matière de paix et de sécurité dans la sous-région.

8. Le Comité a constaté que ses États membres restaient aux prises avec des processus démocratique et électoraux incertains, des tensions sociales sur fond de forte dépendance envers les matières premières et de ralentissement économique mondial, ainsi que des obstacles à la consolidation de la démocratie et de l'état de droit. Ces problèmes étaient aggravés par la prolifération des armes légères et de petit calibre, la criminalité transnationale organisée et les activités de mercenaires et de groupes armés et terroristes au niveau régional. La persistance de l'instabilité et des conflits dans la sous-région avait également de graves conséquences sur l'exercice des droits de l'homme et d'ordre humanitaire. À cet égard, le Comité a pris note avec inquiétude de l'insécurité qui sévit dans la région du bassin du lac Tchad, en République centrafricaine et dans certaines régions de la République démocratique du Congo, ainsi que des tensions entre le Burundi et le Rwanda, dans la région du Pool (Congo) et dans les régions nord-ouest et sud-ouest du Cameroun. Lors de la quarante-cinquième réunion, certains États Membres se sont dits préoccupés par la montée de la défiance entre les États d'Afrique centrale en raison des activités de mercenaires qui opèrent au-delà des frontières et tentent de saper les gouvernements élus.

9. À chacune de ses deux réunions, le Comité a consacré une séance à la dimension régionale de la situation en République centrafricaine. Les représentants de la République centrafricaine, du secrétariat de la CEEAC, de la Commission de l'Union africaine et de la MINUSCA ont présenté des exposés sur les divers obstacles à la paix et la sécurité. Le Comité a notamment prié ses États membres de fournir un appui politique, technique et financier pour organiser avant la fin 2018 un dialogue national inclusif, dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation animée par l'Union africaine. Les représentants de la République centrafricaine et des pays voisins, notamment le Tchad et la République démocratique du Congo, ont soulevé la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontière. À l'issue des débats de sa quarante-cinquième session, le Comité a adopté une déclaration ministérielle (voir annexe I) dans laquelle il a, entre autres, condamné les attaques contre les civils, le personnel humanitaire et les soldats de la paix, réitéré son soutien à la mise en œuvre de la feuille de route de l'Initiative pour la paix et la réconciliation et aux efforts du Panel de facilitation, tout en se déclarant déterminé à lutter contre l'impunité et invité les États membres à renforcer la coopération sécuritaire transfrontalière, notamment en revitalisant les commissions tripartites.

B. Désarmement et maîtrise des armements

1. Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage et Traité sur le commerce des armes

10. Le Comité a examiné l'état d'avancement de la signature et de la ratification des instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes dans la sous-région, à savoir la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa) (voir [A/65/517-S/2010/534](#), annexe) et le Traité sur le commerce des armes (voir résolution [67/234 B](#) de l'Assemblée générale). Le Secrétariat général de la CEEAC a informé le Comité que son plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention est conforme à la feuille de route de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes d'ici 2020 ». Six États membres ont créé des commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre, conformément au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique et à la Convention de Kinshasa. Si des progrès ont été accomplis depuis la quarante-quatrième réunion, le Comité a exhorté ceux de ses États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à adhérer à ces deux instruments. À ce jour, le Burundi, la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo et le Rwanda n'ont pas ratifié la Convention de Kinshasa.

11. La première Conférence des États parties à la Convention de Kinshasa s'est tenue à Yaoundé du 11 au 13 juin 2018. Six États parties et quatre États signataires ont participé aux travaux. Un Bureau de la Conférence a été constitué, la présidence revenant au Cameroun, la première vice-présidence au Congo et la deuxième vice-présidence au Gabon. Un secrétariat permanent de la Convention de Kinshasa a été créé au secrétariat de la CEEAC et un fonds d'affection spéciale aux fins de la mise en œuvre de la Convention a été établi. Le Cameroun, la République centrafricaine et le Tchad sont maintenant parties au Traité sur le commerce des armes tandis que l'Angola, le Burundi, le Congo, le Gabon, le Rwanda et Sao Tome-et-Principe sont signataires. La quatrième Conférence des États parties au Traité doit avoir lieu à Tokyo, du 20 au 24 août 2018.

2. Activités récentes du Bureau des affaires de désarmement

12. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, qui relève du Bureau des affaires de désarmement, est demeuré un partenaire important du Comité s'agissant des questions de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Pendant les deux réunions du Comité, des représentants du Centre ont présenté des exposés sur les activités relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération destinées à appuyer les États membres du Comité. Ces activités ont essentiellement porté sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans l'objectif de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, grâce à l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks, munitions y compris. À cet égard, le Centre a présenté un projet de renforcement des capacités pour aider les États membres à mettre en œuvre la Convention de Kinshasa.

C. Violence armée et terrorisme en Afrique centrale

1. Question des mercenaires en Afrique centrale

13. Compte tenu des activités transfrontières de groupes armés dans la région, le Comité a tenu à sa quarante-sixième réunion une séance ministérielle à huis clos consacrée aux mesures de confiance. Pendant les débats, les États membres ont noté que la question des mercenaires était une préoccupation sécuritaire majeure, sapait la confiance et suscitait des tensions entre États membres de la CEEAC. Les représentants du Tchad et de la Guinée équatoriale ont exposé leurs positions et condamné la tentative de coup d'état en Guinée équatoriale en décembre 2017. Le représentant du Tchad a souligné que son pays avait été le premier à envoyer des représentants à Malabo après le coup d'état avorté, en témoignage de solidarité. Comme indiqué dans la déclaration ministérielle qui constitue le principal texte issu de la séance à huis clos (voir annexe IV), le Comité a condamné la tentative de déstabilisation de la Guinée équatoriale, réitéré son soutien à ce pays, exprimé son inquiétude quant aux mouvements de mercenaires dans la région et décidé de renforcer la coopération sécuritaire transfrontalière entre les pays de la sous-région pour contrer le crime organisé.

2. Stratégie régionale et plan d'action contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale

14. Conformément aux recommandations qu'il avait formulées à sa quarante-cinquième réunion, le Comité a demandé instamment que les organes de la CEEAC compétents en matière de paix et de sécurité, en particulier le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, mènent à son terme la procédure d'adoption définitive de la stratégie et plan d'action contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, adoptée à sa quarante et unième réunion tenue à Libreville en novembre 2015, pour que le secrétariat de la CEEAC en suive l'application, qui incombe aux États membres.

3. Boko Haram

15. Lors des quarante-troisième et quarante-quatrième réunions du Comité, les représentants de la Commission du bassin du lac Tchad et de la Force multinationale mixte ont présenté des informations détaillées sur les activités de Boko Haram et des groupes affiliés, ainsi que sur les mesures prises pour les contrer. Il a été relevé que les opérations conduites par la Force avaient réussi à affaiblir la capacité du groupe à s'imposer sur des territoires et à mener des attaques de grande ampleur. Il n'en restait pas moins que Boko Haram demeurait une menace grave au niveau régional et pouvait toujours mener des attaques isolées contre des cibles militaires et civiles, en particulier par attentats-suicides et dispositifs explosifs improvisés. Le représentant de la Commission du bassin du lac Tchad a appelé l'attention sur la question des membres de Boko Haram repentis ou faits prisonniers, ainsi que sur la nécessité d'une action globale et coordonnée pour assurer leur désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration. Les représentants de la Commission et de la Force multinationale ont souligné la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des mesures non militaires pour compléter l'action militaire sur le terrain. Le représentant de la Force a insisté sur le caractère déterminant de la coopération avec la population locale, en particulier les groupes d'autodéfense, ainsi que des données de renseignement communiquées par les partenaires internationaux. La coordination avec les partenaires civils et de renforcement de la confiance entre la Force et les populations locales revêtaient une importance critique pour l'exécution du mandat de la Force. Les difficultés et les lacunes auxquelles la Force multinationale continuait à se heurter dans les domaines de la mobilité, de la logistique et du déminage ont

également été soulignées, tout comme la nécessité de disposer de moyens de transport amphibie et de jumelles de vision nocturne. Les représentants de ces deux entités ont demandé un appui international pour renforcer leurs moyens.

16. Le Comité a souligné les défis humanitaires dans les pays où sévit Boko Haram. À la quarante-cinquième réunion, les représentants du Cameroun et du Tchad ont fait des exposés sur les mouvements de personnes à leurs frontières, notamment les questions cruciales concernant les réfugiés et les personnes déplacées. Ils se sont déclarés préoccupés par les vulnérabilités des populations locales, y compris les défis en matière de protection, l'effondrement des moyens de subsistance et l'aggravation des tensions entre populations déplacées et communautés d'accueil. Le Cameroun et le Tchad restaient disposés à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les partenaires humanitaires pour appliquer des mesures de règlement de la crise dans la région du bassin du Lac Tchad.

17. Lors des quarante-cinquième et quarante-sixième réunions, les représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont présenté au Comité un exposé sur les défis humanitaires dans les zones touchées par Boko Haram et souligné que les défis environnementaux ont encore aggravé une situation humanitaire déjà critique du fait des activités de Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad. On comptait plus de 2,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou réfugiées. Quelque 4,5 millions de personnes ont été victimes de la grave insécurité alimentaire et ce nombre devrait passer à 5,8 millions pendant la période de soudure (de juin à août). Plus de 500 000 enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition aiguë. On a constaté une forte augmentation du nombre de cas de violence sexuelle et de sévices sexuels, ainsi que de l'exploitation des enfants et autres personnes vulnérables. Les violations des droits de l'homme étaient de plus en plus répandues et systématiques, y compris le recrutement de garçons et de filles dans des groupes armés et criminels. On a estimé en 2018 que 10,7 millions de personnes avaient besoin d'une assistance humanitaire dans la région du bassin du Lac Tchad. Le financement nécessaire pour l'intervention humanitaire a été estimé à 1,6 milliard de dollars, dont seulement 476,7 millions de dollars ont été mobilisés. L'attention du Comité a également été appelée sur les difficultés supplémentaires, tels que la protection des acteurs humanitaires et la coordination entre civils et militaires.

18. Le Comité a accueilli avec satisfaction les dispositions prises par le Secrétariat de la CEEAC pour le sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; ce sommet, prévu de longue date, doit se tenir le 30 juillet 2018, comme l'ont demandé les chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC en février 2015.

4. Armée de résistance du Seigneur

19. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le retrait des Forces de défense populaires de l'Ouganda et des Forces spéciales des États-Unis qui les appuient de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine qui lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur à l'est de la République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Ces retraits avaient créé un vide sécuritaire exploité par l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres groupes armés. Même considérablement affaiblie, l'Armée de résistance du Seigneur pouvait encore mettre les civils en péril dans des régions reculées de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo.

D. Braconnage et criminalité transnationale organisée

20. Le Comité a examiné les faits nouveaux concernant le braconnage et la criminalité transnationale organisée, concernant notamment le commerce illicite de faune et de flore sauvages et le trafic de drogues et de personnes. Il a invité les organes de la CEEAC compétents en matière de paix et de sécurité à appuyer l'application concrète des stratégies de lutte contre le braconnage.

E. Sûreté maritime dans le golfe de Guinée

21. À ses quarante-cinquième et quarante-sixième réunions, le Comité a examiné les progrès réalisés dans le passage à la phase opérationnelle du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale. Des représentants du Centre interrégional de coordination ont présenté des exposés détaillés sur les activités du Centre et les mesures prises pour lutter contre les menaces à la navigation maritime dans le Golfe de Guinée. Le passage à la phase opérationnelle des centres de la Zone G (Cabo Verde) et de la zone A (Angola) était en cours. Le Centre interrégional avait reçu un appui technique d'organismes des Nations Unies, notamment grâce au détachement d'un spécialiste des questions de réforme par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'un spécialiste de la mobilisation des ressources par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale. Le représentant a demandé qu'un certain nombre de mesures soient mises en œuvre, à savoir notamment l'adoption d'une réglementation régionale concernant la piraterie maritime, la fourniture aux États membres concernés de matériel de détection de navires conformes aux normes internationales, l'octroi de fonds de fonctionnement au Centre interrégional de coordination et à ses structures opérationnelles, dont le Centre régional, le renforcement de la coopération entre les services judiciaires et les organes opérationnels du Centre interrégional de coordination et la mise en œuvre des stratégies nationales sur la sûreté et la sécurité maritimes.

22. Le Comité a également appelé à la mise en œuvre de toutes les stratégies relatives à la sécurité maritime et à la révision du Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et centrale, adopté à Yaoundé en 2013. Le représentant du Centre de coordination interrégional a sollicité un appui technique et financier pour mettre en place des cellules de coordination au niveau national.

F. Prise en compte des femmes dans la paix et la sécurité en Afrique centrale

23. Pendant la période considérée, le Comité a accordé davantage d'attention à la prise en compte des femmes dans paix et la sécurité, s'agissant en particulier de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de la participation des femmes à la prise de décisions.

24. Lors des quarante-cinquième et quarante-sixième réunions, une représentante de la CEEAC a décrit au Comité l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en Afrique centrale et fait état des progrès en matière de prise en compte de l'égalité femmes-hommes au niveau national, tout en soulignant les problèmes persistants de violence sexiste et de violence sexuelle dans les zones de conflit. Faire en sorte que les femmes participent aux mécanismes d'alerte, de médiation, de gouvernance et de prise de décision constituait une priorité en Afrique centrale.

25. Le Comité a exhorté ses États membres à accroître la représentation des femmes dans les délégations à ses réunions semestrielles, conformément à la déclaration de Sao Tomé sur la participation des femmes aux réunions statutaires du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/72/363, annexe II). Il a également formulé les recommandations ci-après : a) créer un observatoire de la violence sexiste en Afrique centrale ; b) réaliser une étude sur le rôle des femmes dans la prévention de l'extrémisme violent ; c) constituer un groupe technique spécialisé commun pour suivre l'application du plan d'action de la CEEAC concernant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ; d) accroître le nombre de femmes dans les forces nationales de défense et de sécurité et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et e) lancer la campagne « HeforShe » en Afrique centrale.

G. Coopération avec les organisations internationales et régionales, avec l'appui d'entités des Nations Unies

26. Grâce à leur participation active et à leurs contributions, le secrétariat de la CEEAC, la Commission de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et diverses entités des Nations Unies, dont la MINUSCA, la MONUSCO, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, l'ONUSC, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et ONU-Femmes ont continué d'apporter un concours précieux aux efforts que le Comité déploie face aux problèmes de paix et de sécurité en Afrique centrale.

27. Un représentant du secrétariat de la CEEAC a exposé les progrès de la réforme institutionnelle de l'architecture de paix et de sécurité de la CEEAC, lancée à la seizième session de l'Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement, tenue à N'Djamena en mai 2015. La réforme demeurait une priorité, comme cela a été réaffirmé à la réunion ministérielle du Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale, tenue à Libreville en mars 2018. En consultation avec les États membres, un consultant s'employait à harmoniser les textes fondamentaux de la CEEAC, à réorganiser le cadre institutionnel et à élaborer un plan d'exécution. Le rapport final devrait être adopté à la prochaine Assemblée des Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC.

H. Revitalisation du Comité

28. Conformément aux recommandations sur la revitalisation des travaux du Comité, adoptées à sa quarante-quatrième réunion à Yaoundé, le Comité a mis en œuvre à ses quarante-cinquième et quarante-sixième réunions un nouveau mode d'organisation des travaux, comportant un ordre du jour plus dynamique, adapté à l'évolution de la situation en matière de paix et de sécurité, et des séances ministérielles à huis clos sur des sujets d'intérêt spécifique. Les séances ministérielles à huis clos ont porté sur la situation en République centrafricaine et la réforme du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale lors de la quarante-cinquième réunion et sur les mesures de confiance en Afrique centrale à la quarante-sixième réunion. Des exposés thématiques ont également été présentés par des représentants d'États membres, sur la base du volontariat. À la quarante-cinquième réunion, le représentant du Rwanda a évoqué la libre circulation des personnes et des marchandises et les représentants du Cameroun et du Tchad ont présenté des données actualisées concernant les interventions visant à répondre aux besoins des personnes

déplacées et des réfugiés dans leurs pays respectifs. À la quarante-sixième réunion, le représentant de la République démocratique du Congo a fait un exposé sur les processus électoraux et le représentant de Sao Tomé-et-Principe a décrit le transfert démocratique du pouvoir dans son pays.

29. Grâce au nouveau mode d'organisation des travaux, le Comité a pu accueillir des manifestations parallèles, en partenariat avec des groupes de la société civile. À la quarante-cinquième réunion, des représentants des jeunes des États membres de la CEEAC ont assisté à une manifestation parallèle et établi un communiqué (voir annexe III) appelant à une participation réelle de la jeunesse à la prévention et au règlement des conflits en Afrique centrale, que le Comité a fait sien.

30. Le BRENUAC a élaboré une stratégie de communication visant à faire mieux connaître les travaux du Comité, suite à la demande des États membres, et l'a présentée en septembre 2017 lors d'une réunion du Bureau du Comité et du secrétariat de la CEEAC. Cette stratégie est axée sur la participation des organes concernés et des référents nationaux de la CEEAC à toutes les activités concernant le Comité et sur le concours des médias pour diffuser les activités du Comité. Elle sera exécutée en coopération avec le secrétariat de la CEEAC et le pays hôte de chaque réunion du Comité.

III. Questions administratives et financières

31. Le Comité a rappelé la Déclaration de 2009 relative au fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (Déclaration de Libreville) (voir [A/64/85-S/2009/288](#), annexe), adoptée à sa vingt-huitième réunion et a examiné la situation financière dudit fonds. Il convient de rappeler qu'à sa quarante-deuxième réunion, le Comité a adopté la Déclaration de Bangui ([A/71/293](#)) dans laquelle il a demandé aux chefs d'État et de gouvernement des États membres de se prononcer sur la mise en place d'une contribution financière obligatoire de 10 000 dollars par an et par État. Il a exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à honorer leurs obligations financières, dans l'esprit des Déclarations de Libreville et de Bangui. À chacune de ces deux réunions, un représentant du secrétariat du Comité a présenté le bilan des contributions par pays aux États membres du Comité. Le solde du fonds d'affectation spéciale s'établissait à 149 016 dollars le 29 mai 2018.

IV. Conclusions et recommandations

32. Le Secrétaire général se félicite des efforts inlassables déployés par le Comité pour renforcer la paix et la sécurité en Afrique centrale en collaboration avec les organisations sous-régionales, la CEEAC en particulier, et avec l'Union africaine, le système des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux. Il est également encouragé par la détermination renouvelée des États membres envers les travaux du Comité et salue la participation ministérielle accrue à ses réunions statutaires.

33. Le Secrétaire général félicite le Cameroun et le Tchad de leur participation active à la lutte contre Boko Haram, notamment dans le cadre de la Force multinationale mixte, mais demeure préoccupé par les incidences dévastatrices des activités de Boko Haram pour les régions et populations concernées sur les plans socioéconomique et humanitaire et s'agissant des droits de l'homme et de la sécurité. La récente vague d'attaques au Cameroun et au Nigéria, imputable notamment au recours accru à des jeunes femmes et des filles kamikazes, et les enlèvements de masse visant les établissements d'enseignement rappellent brutalement que Boko

Haram reste une menace et ne peut être vaincu que par une approche globale associant le développement socioéconomique, la bonne gouvernance et la protection des droits de l'homme. À cet égard, le Secrétaire général appelle tous les États Membres à mener des opérations anti-insurrectionnelles dans le strict respect du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire. Il demeure déterminé à continuer de mobiliser la communauté internationale pour qu'elle soutienne les États et les communautés de la région du bassin du lac Tchad dans l'action qu'ils mènent pour faire face à la menace constituée par Boko Haram et pour surmonter ce fléau, notamment en gérant le flux croissant de combattants qui se rendent ou qui désertent et de personnes à leur charge, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des enfants. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction le projet de la CEEAC et de la CEDEAO d'organiser une réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en juillet 2018. Il invite les États membres du Comité à continuer d'appuyer les efforts régionaux animés par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et a la ferme volonté de continuer à mobiliser un appui international accru en faveur de cette entreprise.

34. Le Secrétaire général engage les États membres du Comité à assumer pleinement la maîtrise de la stratégie régionale et plan d'action contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale et à faire en sorte que les organes de la CEEAC compétents en matière de paix et de sécurité mènent à son terme la procédure d'approbation de la stratégie, de sorte qu'elle soit adoptée lors de la prochaine Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC. L'ONU est prête à continuer d'appuyer le secrétariat de la CEEAC dans la mise en œuvre de la stratégie, notamment par l'intermédiaire du BRENUAC.

35. Le Secrétaire général se félicite de la tenue à Yaoundé, du 11 au 13 juin 2018, de la première Conférence des États parties à la Convention de Kinshasa ; cette conférence constitue une importante avancée dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et la propagation de la violence armée en Afrique centrale. La Convention, conjointement à d'autres instruments sous-régionaux africains sur les armes de petit calibre, établit sur le continent un réseau de désarmement et de maîtrise des armements dont les éléments se renforcent mutuellement et contribue à l'application de l'aspiration 4 de l'« Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons » de l'Union africaine. Le Secrétaire général invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer et à constituer leur commission nationale sur les armes légères et de petit calibre, comme le prévoit la Convention. Il prie également les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Traité sur le commerce des armes ou d'y adhérer.

36. Le Secrétaire général est préoccupé par les violences qui continuent d'être perpétrées par des groupes armés en République centrafricaine. Il salue l'Initiative africaine pour la paix et la sécurité conduite par l'Union africaine et les activités de son Panel de facilitation, qui visent à résoudre durablement la crise de longue date que connaît le pays. Il demande aux parties prenantes d'œuvrer de concert à cet objectif. Son Représentant spécial pour l'Afrique centrale, [M.], en collaboration avec son Représentant spécial pour la République centrafricaine, [M.], continueront à plaider pour que la sous-région dispense un appui en faveur de la stabilisation et du redressement de la République centrafricaine, comme réaffirmé dans la Déclaration de Kigali (annexe I).

37. Le Secrétaire général est également préoccupé par le vide sécuritaire, conséquence du retrait des forces déployées pour combattre l'Armée de résistance du Seigneur, en particulier dans l'est du pays. Il encourage les États concernés à adapter

les accords existants pour que l'Armée de résistance du Seigneur ne mette pas un tel vide à profit.

38. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction le passage progressif à la phase opérationnelle du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et encourage les États membres du Comité, la CEEAC, la CEDEAO et la Commission du golfe de Guinée à continuer de s'employer à mettre en œuvre pleinement les recommandations adoptées lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée. Il renouvelle l'appel qu'il avait adressé aux États membres et aux partenaires pour qu'ils fournissent les ressources nécessaires au fonctionnement complet et durable du Centre interrégional de coordination et du Centre régional pour la sécurité maritime en Afrique centrale. À cet égard, le BRENUAC, en collaboration avec l'UNOWAS, continuera de soutenir les organisations dans les deux sous-régions.

39. Le Secrétaire général demeure préoccupé par les informations persistantes concernant la poursuite du braconnage et du commerce illicite de faune et de flore sauvages et leurs relations avec le financement de groupes armés en Afrique centrale. Il félicite des États membres du Comité des mesures prises pour lutter contre ce phénomène et les engage à prendre des mesures actives pour appliquer la Déclaration de Libreville sur la lutte contre le braconnage en Afrique centrale (A/71/293, annexe IV), qui appelle à une synergie et à une coopération accrues dans ce domaine.

40. Le Secrétaire général se félicite de l'adoption de la Déclaration de Kigali sur la réforme du Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale (annexe II). La mise en œuvre des mesures adoptées contribuera très utilement à renforcer la pertinence et l'efficacité du Comité. Le Secrétaire général invite le Comité et la CEEAC à renforcer leur coopération et les synergies pour promouvoir les mesures de confiance dans la sous-région, comme le préconise la Déclaration de Brazzaville (annexe IV).

41. Il engage les États membres du Comité à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la déclaration adoptée à Sao Tomé, à la quarante-troisième réunion du Comité, dans laquelle les États membres sont invités à accroître la présence des femmes dans les délégations (annexe II). Il encourage également les États membres à continuer de faire participer les jeunes aux mécanismes de prévention et de règlement des conflits, conformément à la demande formulée par les représentants de la jeunesse dans le communiqué adopté à Kigali (annexe III).

42. Le Comité a besoin d'urgence d'un financement supplémentaire pour poursuivre ses travaux. En conséquence, le Secrétaire général prie instamment tous les États membres du Comité d'honorer leurs engagements financiers, conformément à la Déclaration de Libreville de 2009 et souligne qu'il importe qu'ils contribuent régulièrement au fonds d'affectation spéciale du Comité, pour que le Comité continue à fonctionner et soit un mécanisme essentiel de confiance entre les États de la sous-région.

43. Le Secrétaire général exprime sa reconnaissance au Département des affaires politiques, au BRENUAC et à son Représentant spécial pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, François Louncény Fall, pour le concours qu'ils ont apporté au Comité. Il remercie également la MINUSCA, la MONUSCO, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau de son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, l'ONUSDC, l'UNOWAS et ONU-Femmes de leur participation aux réunions du Comité. Il attend avec intérêt les conclusions des quarante-septième et quarante-huitième réunions ministérielles du Comité, qui doivent se tenir au Rwanda et au Congo, respectivement.

Annexe I

[Original : français]

Déclaration de Kigali sur la situation en République centrafricaine

Nous, Ministres et Chefs de délégation des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, réunis à Kigali à l'occasion de la quarante-cinquième réunion dudit Comité :

Rappelant la Déclaration de Bangui sur la République centrafricaine (RCA) adoptée lors de la quarante-deuxième réunion du Comité le 10 juin 2016 ainsi que la Déclaration de Yaoundé adoptée lors de la quarante-quatrième réunion du Comité le 2 juin 2017 ;

Rappelant les multiples efforts et résolutions de longue date des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) en vue de la résolution de la crise politico-sécuritaire en République centrafricaine ;

Guidés par les principes consacrés de la Charte des Nations Unies et de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine ainsi que par la vision sous régionale, fondée sur la solidarité entre États membres et le respect des droits humains ;

Réaffirmant notre ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République centrafricaine, et rappelant l'importance du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État membre ;

Fortement préoccupés par la fragilité de la situation sécuritaire en République centrafricaine en raison de la présence constante de groupes armés et criminels, y compris liés à l'exploitation illicite des ressources naturelles et à la transhumance ;

Vivement inquiets par le fait que le trafic, le commerce et l'exploitation illicites des ressources naturelles, notamment l'or, le diamant, la faune et la flore sauvage, ont un impact négatif sur l'économie et le développement de tous les États de la sous-région et continuent de menacer la paix et la stabilité en finançant les activités criminelles ;

Réaffirmant notre inquiétude concernant les activités liées à la criminalité transnationale dans la sous-région, qui risque de devenir un terreau pour des mercenaires favorisant l'instabilité et l'extrémisme violent en République centrafricaine ;

Interpellés par l'acuité de la crise en République centrafricaine et exprimant notre ferme détermination politique à mettre en œuvre nos décisions communes dans le cadre des mécanismes bilatéraux et régionaux afin de soutenir et appuyer la République centrafricaine en matière de réconciliation nationale, de réforme du secteur de sécurité et de relèvement post-conflit ;

Réitérant notre ferme volonté à soutenir les efforts des autorités centrafricaines légitimes, notamment ceux du Président Faustin Touadéra ;

Remerciant les pays de la sous-région pour leur engagement actif dans la recherche d'une paix durable en République centrafricaine ;

Se félicitant du renforcement du mandat de la MINUSCA conformément à la Résolution [S/RES/2387](#) du 15 novembre 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies et réitérant l'importance pour la mission d'accroître ses efforts en vue de la protection des civils, notamment à l'est de la RCA dans un contexte de retrait des forces américaines et ougandaises luttant contre l'Armée de résistance du seigneur ;

Prenant note du Communiqué de la 73^e session du Conseil Paix et Sécurité de l'Union Africaine sur la RCA en date du 21 novembre 2017 ;

1. *Condamnons fermement* les actes de violence et les violations des droits de l'homme, notamment visant les femmes, les enfants et autres personnes vulnérables ;

2. *Condamnons également avec fermeté* les attaques contre la MINUSCA, le personnel humanitaire et les forces de défense et de sécurité nationale par les groupes armés ;

3. *Réitérons* notre soutien à la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Initiative pour la Paix et la Réconciliation en République centrafricaine et aux efforts du Panel de facilitation mis en place dans le cadre de l'Initiative Africaine pour la paix et la réconciliation en RCA ;

4. *Encourageons* les États membres de la CEEAC, en particulier ceux membres du Panel, à apporter leurs contributions financières au budget de mise en œuvre de l'Initiative d'une part, et d'autre part à prendre des mesures visant à interdire l'accès à leurs territoires respectifs aux membres des groupes armés opérant en Centrafrique ;

5. *Décidons* de lutter plus efficacement contre l'impunité en renforçant la coopération judiciaire et pénitentiaire, et en harmonisant les règles de poursuite entre les États et de compensation des victimes ;

6. *Demandons* aux États membres de faire les efforts nécessaires afin d'enrayer le trafic illicite d'armes et munitions et exercer un contrôle accru sur les trafiquants d'armes et de mutualiser leurs efforts dans la gestion des couloirs de transhumance qui peuvent faciliter la circulation des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, sources d'insécurité dans la sous-région, et appelons à l'organisation d'une conférence régionale sur la transhumance sous l'égide de la CEEAC ;

7. *Invitons* par ailleurs la communauté internationale à renforcer l'application des restrictions imposées sur la commercialisation des ressources naturelles provenant des zones de conflit, notamment le Processus de Kimberley et décidons d'accroître nos efforts afin de mettre fin au trafic illicite des ressources naturelles qui finance les activités criminelles dans nos pays respectifs ;

8. *Décidons également* de renforcer la coopération sécuritaire transfrontalière entre les pays voisins de la République centrafricaine pour contrer le crime organisé, notamment à travers le renforcement des tripartites ;

9. *Recommandons* aux États membres de la CEEAC, de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs et de la communauté internationale dans son ensemble à s'impliquer davantage pour que le Conseil de sécurité poursuive l'allègement de l'embargo sur les armes en vue de l'équipement et du réarmement des Forces Armées Centrafricaines (FACA) et encourage la MINUSCA à continuer à soutenir la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national ;

10. *Encourageons* les États membres à former dans le cadre d'accords bilatéraux des instructeurs militaires et des unités en vue de renforcer les capacités des Forces armées centrafricaines et appelons également à la mise en place d'un centre d'instruction en République centrafricaine animé par des formateurs issus des pays de la CEEAC ;

11. *Réitérons*, à la demande des autorités centrafricaines, l'importance de renforcer les capacités de l'État par la mise à disposition par les pays de la région de

fonctionnaires civils, policiers et militaires pour appuyer l'administration centrafricaine dans le fonctionnement des services publics essentiels ;

12. *Encourageons* la République de Guinée équatoriale en sa qualité de membre non-permanent du Conseil de sécurité en 2018-2019, à jouer le rôle de porte-parole de la CEEAC au sein du Conseil sur des questions prioritaires concernant la RCA et la sous-région, en étroite collaboration avec les autres membres africains non-permanents du Conseil de sécurité ;

13. *Décidons* de rester saisis de la situation en République centrafricaine.

Fait à Kigali, le 8 décembre 2017

Annexe II

[Original : français]

Déclaration de Kigali sur la réforme du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale

Nous, Ministres et Chefs de délégation des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, réunis à Kigali à l'occasion de la quarante-cinquième réunion dudit Comité :

Guidés par les principes consacrés par le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies encourageant le règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen des accords ou des organismes régionaux ;

Faisant référence au protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (UA) ainsi qu'au protocole d'accord de 2008 régissant les relations entre l'UA et les Communautés économiques régionales en matière de paix et de sécurité ;

Rappelant les dispositions pertinentes du Traité instituant la Communauté Économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et du Protocole établissant le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) ;

Faisant référence au Communiqué final de la troisième réunion du Conseil des Ministres du COPAX tenue à Brazzaville et au Communiqué final de la 14^{ème} conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC tenue à Kinshasa en 2009 portant sur la révision des textes du COPAX ;

Faisant référence également au Communiqué final de la 16^{ème} session ordinaire de la conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC du 25 mai 2015 à N'Djamena sur la réforme institutionnelle de la CEEAC ;

Prenant note des termes de Référence sur la Réforme institutionnelle et organisationnelle de la CEEAC et des recommandations de l'atelier tenu à Yaoundé sur la réforme du COPAX de juin 2016 ;

Reconnaissant l'importance pour la communauté internationale de bénéficier de l'expertise et l'expérience de terrain de la CEEAC afin de faire face aux nouveaux défis qui affectent la sous-région et surtout marquant son intérêt pour le rôle cardinal du COPAX dans le cadre du mécanisme de paix et sécurité dans la sous-région d'Afrique centrale ;

Soulignant l'importance pour le COPAX de se munir des moyens nécessaires pour la promotion, le maintien et la consolidation de la paix et la sécurité dans la sous-région ;

1. *Affirmons* le plein soutien du Comité au processus de réforme en cours du COPAX faisant partie intégrante de la réforme institutionnelle globale de la CEEAC et en harmonie avec l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA) ;

2. *Exhortons* les États membres du Comité et la communauté internationale à fournir son appui technique et financier pour accélérer la réforme du COPAX ;

3. *Décidons* de rester saisis de la question et de faire le point sur l'état d'avancement à la 46^{ème} réunion du Comité à Brazzaville.

Fait à Kigali, le 8 décembre 2017

Annexe III

[Original : français]

Communiqué des jeunes des pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Nous, les jeunes du réseau panafricain pour la culture de la paix (PAYNCOP) et des Conseils nationaux de la jeunesse (CNJ) des pays de la CEEAC, réunis à Kigali à l'occasion de la quarante-cinquième réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC) :

Faisant référence à la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies selon laquelle « les jeunes devraient prendre une part active à l'instauration d'une paix durable et œuvrer à la justice et à la réconciliation, et que l'importance démographique de la jeunesse actuelle est un atout qui peut contribuer à instaurer durablement la paix et la prospérité économique » ;

Considérant la Charte africaine de la jeunesse, notamment en son article 17, qui reconnaît le rôle important de la jeunesse dans la promotion de la paix et de la non-violence ;

Félicitant les Gouvernements des pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), le Secrétariat général de la CEEAC, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour leurs efforts en vue de promouvoir un engagement accru des jeunes dans la prévention des conflits et l'alerte précoce en Afrique centrale ;

1. *Appelons* l'ensemble des jeunes d'Afrique centrale à s'engager activement dans la promotion et le renforcement de la culture de la paix ;
2. *Exhortons* les États membres de la CEEAC à soutenir le développement participatif et la mise en place de stratégies nationales par les institutions concernées, la société civile et la jeunesse aux niveaux local et national, pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, y compris celle touchant les jeunes migrants et la diaspora ;
3. *Affirmons* notre volonté à soutenir la promotion d'une Stratégie opérationnelle pour la jeunesse afin de permettre son autonomisation et sa contribution au développement et à l'intégration de la sous-région de l'Afrique centrale, avec l'appui de la CEEAC, de l'UNOCA, de l'UNESCO et de l'OIF ;
4. *Prions respectueusement* les hautes instances de la CEEAC de s'approprier et d'accompagner la mise en œuvre du projet sur le « Renforcement des capacités des jeunes en gestion de mouvements associatifs et de participation au système de prévention des conflits et des violences et de contribution de la jeunesse à l'alerte précoce pour la paix et la sécurité en Afrique centrale ».

Fait à Kigali, le 8 décembre 2017

Annexe IV

[Original : français]

Déclaration de Brazzaville sur les mesures de confiance

Nous, Ministres et Chefs de délégation des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, réunis à Brazzaville à l'occasion de la quarante-sixième réunion dudit Comité :

Guidés par les principes consacrés de la Charte des Nations Unies et de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine ainsi que par la vision sous régionale, fondée sur la solidarité entre États membres et le respect des droits humains ;

S'appuyant sur les principes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance relative entre autres, aux changements anticonstitutionnels de gouvernement qui constituent l'une des causes essentielles d'insécurité, d'instabilité, de crise et même de violents affrontements en Afrique ;

Rappelant les multiples efforts et résolutions de longue date des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) en vue de la prévention et de la résolution des crises politico-sécuritaires dans la sous-région ;

Réaffirmant notre ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Guinée Équatoriale, et rappelant l'importance du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État membre ;

Fortement préoccupés par la situation sécuritaire ayant prévalu en République de Guinée Équatoriale en raison de la tentative de déstabilisation du pays par des mercenaires ;

Vivement inquiets par le fait que les mouvements incontrôlés de groupes illégaux entre les États de la sous-région ont un impact négatif sur la confiance entre les États de la sous-région et continuent de menacer la paix et la stabilité ;

Réaffirmant notre inquiétude face aux menaces transnationales, qui risque de devenir un terreau de mercenaires favorisant l'instabilité et de l'extrémisme violent dans la sous-région ;

Interpellés par les circonstances qui ont entouré la tentative de coup d'État en République de Guinée Équatoriale et exprimant notre ferme détermination politique à mettre en œuvre nos décisions communes dans le cadre des mécanismes bilatéraux et régionaux en matière de sécurité et de coopération transfrontalière ;

Réitérant notre ferme volonté à soutenir les efforts des autorités Equato-Guinéennes légitimes, notamment ceux du Président Obiang Nguema Mbasogo ;

Remerciant les pays de la sous-région pour leur engagement actif dans le maintien de la stabilité en Afrique centrale ;

Se félicitant des efforts de coopération des pays de la sous-région en matière de coopération sécuritaire transfrontalières ;

Prenant note de la condamnation par le précédent Président de l'Union Africaine, Alpha Condé de la tentative de déstabilisation de la Guinée Équatoriale, ainsi que le soutien et la solidarité exprimés par plusieurs Chefs d'État ;

1. *Condamnons également avec fermeté* la tentative de déstabilisation de la Guinée Équatoriale ;

2. *Réitérons* notre soutien à et notre solidarité a la République sœur de Guinée Équatoriale ;

3. *Encourageons* les États membres de la CEEAC à fournir les efforts nécessaires et à collaborer en vue d'éliminer les risques d'infiltration de mercenaires dans les pays ;

4. *Invitons par ailleurs* la communauté internationale à condamner sans réserve les tentatives de déstabilisation d'État indépendant et souverain, et à soutenir les États de la sous-région dans la lutte contre la criminalité transfrontalière ;

5. *Décidons également* de renforcer la coopération sécuritaire transfrontalière entre les pays de la sous-région pour contrer le crime organisé, notamment à travers le renforcement de la coopération.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} juin 2018
